

Charte d'entretien des espaces publics Thématique 5: Phytosanitaire Non Agricole

Inciter les collectivités à tendre vers le zéro phyto

1. Présentation de la démarche

La charte d'entretien des espaces publics a été mise en œuvre en Picardie en 2009. Elle est fondée sur un partenariat entre le Conseil Régional de Picardie et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Son but est de **réduire l'utilisation de produits phytosanitaires** dans les collectivités. Cette démarche est un outil souple et progressif afin de mettre en place une stratégie réfléchie. Elle possède 5 niveaux avec un engagement de 5 ans maximum. **Le niveau 3 en 3 ans** est l'objectif minimum pour obtenir les subventions.



2. Les subventions

- ✓ La partie étude (diagnostic des pratiques + plan de désherbage) est subventionnée à 100% par le Conseil Régional en 2012/2013. **Attention: C'est la dernière année avec autant de financements!** C'est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Picardie qui réalise cette partie étude (voir site internet: <http://www.fredon-picardie.fr>).
- ✓ L'achat de matériel alternatif est subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (plafond à 10 000 € par commune).

En 2010, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre s'est engagé dans la charte et a acquis un désherbeur thermique et un broyeur de branches.

En 2012, les communes de **Méharicourt** et de **Le Quesnel** ont signées la charte. La commune de Méharicourt a fait l'achat d'une balayeuse.

En 2013, la commune de **Rouvroy-en-Santerre** et de **Hangest-en-Santerre** se sont engagées.

L'objectif est que la démarche soit reprise par l'ensemble des 16 communes autour des captages de Caix.

3. Détail des niveaux de la charte

Il y a 6 points préalablement vérifiés :

- 1) Les produits utilisés sont des produits homologués.
- 2) Le stockage des produits est aux normes.
- 3) Les équipements de protection des agents.
- 4) Les conditions d'application sont respectées.
- 5) La gestion des fonds de cuve et eaux rinçage est conforme.
- 6) Si prestataire, il doit être agréé pour l'utilisation des produits.

Niveau 1:

- Faire le diagnostic des pratiques de la commune.
- Réaliser le plan de désherbage : identification de zones à risque élevé (zone imperméable ou proche d'un point d'eau) et de zones à risque faible (zone perméable et/ou enherbée). Le plan de désherbage est évolutif : il prend en compte les évolutions des objectifs et des mentalités, ainsi que les évolutions techniques au fur et à mesure de leur disponibilité.
- Si prestataire, s'assurer qu'il s'engage à respecter la charte.

Niveau 2:

- Respect du niveau 1.
- Appliquer les bonnes pratiques avant, pendant et après le traitement.
- Participation d'au moins un agent à des formations (environ 3 jours) + certiphyto.
- Faire de la communication auprès des habitants (bulletin municipal par exemple).
- Stockage des produits phyto équipé d'une rétention.

Niveau 3:

- Respect du niveau 2
- Utilisation de techniques alternatives sur au moins **50% des zones à risque élevé** identifiées par le plan de désherbage.
- Tenue d'un cahier de suivi.
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement.
- Actions sensibilisant les jardiniers amateurs et développement des méthodes alternatives (documents du SIEP à destination des jardiniers par exemple).

Niveau 4:

- Respect du niveau 3.
- Aménagement spécifique et innovant pour diminuer le risque de pollution de la ressource en eau sur au moins une zone de la commune.
- Utilisation de techniques alternatives sur au moins **50% de la commune**.

Niveau 5:

- Respect du niveau 4.
- Arrêt total du désherbage chimique.
- Changement de pratiques d'aménagement dans l'espace public.

3. Remarques

Il existe de nombreuses méthodes alternatives au désherbage chimique comme le fauchage, le balayage mécanique, le désherbage thermique, les plantes couvre-sol ou encore le paillage. La mise en place de ces méthodes est à adapter en fonction du type de zone à désherber et de l'objectif d'entretien que l'on s'est fixé.

Durant l'engagement dans la charte :

- 1) Le cahier de suivi devra être rempli au fur et à mesure puis envoyé chaque année à la Région.
- 2) Un bilan sera effectué chaque année avec la FREDON.
- 3) Un audit final aura lieu au bout de 3 ans afin d'évaluer le respect de la charte.

Connaitre la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires :

- **Ecophyto 2018** : réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018.
- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.
- Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE
S.I.E.P du Santerre
1, rue d'Assel
B.P. 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20
☎ : 03 22 88 93 15
✉ : animatrice-siepdusanterre@orange.fr
Site internet : www.siep-du-santerre.fr